



REGLEMENT INTERIEUR

REPARLAB

Article 1 : OBJETS DU REGLEMENT

Le RéparLab est une association à but non lucratif (Loi du 1er juillet 1901 article 5).

Le présent règlement a pour objectifs de clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein de l'association et d'apporter des éléments de fonctionnement non précisés dans les statuts. Il permet de mieux répartir les utilisations des matériels et de veiller au bon usage des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Ce règlement intérieur s'applique à, et concerne, tous les membres de l'association. Un exemplaire de ce règlement ainsi que des statuts de l'association sont affichés dans les locaux : maison amicale - 5 rue Pierre Milon - 36300 Le Blanc et téléchargeables sur le site internet : www.reparlab.org

Article 2 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Toute adhésion à l'association est valable l'année civile en cours. La cotisation sera demandée chaque année en janvier à tous les adhérents pour le renouvellement de leur adhésion. Pour les primo-adhérents, l'adhésion prise après le 1er octobre est valable l'année civile suivante.

Toute personne sans discrimination aucune peut devenir adhérente. L'âge minimum requis est de 8 ans pour participer aux ateliers avec l'accompagnement et sous la responsabilité d'un adulte.

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur ou fournir une autorisation des responsables légaux pour les mineurs ;
- remplir un bulletin d'adhésion ;
- signer une décharge de responsabilité pour les objets réparés ;
- prendre connaissance et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur ;
- être à jour de sa cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration :
 - 12 € par adhérent
 - 20 € par famille

Le membre sympathisant, qui souhaite soutenir les actions du RéparLab, apporte une contribution d'un montant libre.

Article 3 : DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS

Les adhérents peuvent participer aux ateliers et formations proposés par le RéparLab et utiliser le matériel mis à leurs disposition. Par mesure de sécurité, le local n'est accessible qu'en présence d'un responsable.

Les adhérents doivent prendre soin du local, du matériel et signaler tout dysfonctionnement. La propreté et le rangement sont à la charge de tout utilisateur pour le bien-être et la sécurité de tous. Il est interdit de fumer dans le local et les animaux y sont également interdits, conformément au règlement de la maison amicale.

Article 4 : LES RESPONSABLES

Les ateliers sont systématiquement encadrés par au moins un responsable (LabManager). Les responsables sont des membres de l'association désignés par le bureau.

Le responsable s'occupe de :

- ouvrir et fermer le local,
- accueillir les adhérents et le public,
- contrôler l'accès au matériel,
- encadrer les activités des utilisateurs : utilisation du matériel, procédures à suivre...
- valider la sécurité des réparations et des réalisations,
- veiller au respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur,
- enregistrer les adhésions.

Article 5 : DROIT A L'IMAGE

Les membres de l'association, sauf indication contraire de leur part lors de l'inscription, acceptent que leurs travaux, images, photos (dans les locaux ou les événements extérieurs) puissent être diffusés sur les média (presse, radio, TV, internet/réseaux sociaux) afin d'assurer la promotion de l'association.

Article 6 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET/OU DES STATUTS

Le non respect du règlement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association par décision du bureau. La cotisation restera acquise à l'association.

Article 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement pourra être modifié par le bureau puis validé à l'Assemblée Générale annuelle.

Fait au Blanc le

Le Bureau du RéparLab